

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : [KILLGERM RODIBROD BLOC FLUORODITOP BLOC FLUO-NP - Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de bloc, à base de Brodifacoum](#)

Code FDS / Révision: 0/18

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14), destiné à l'usage professionnel uniquement.

- Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

KILLGERM FRANCE

14, quai du Commerce, 430 Rue de l'avenir , 69830 Saint-Georges-de-Reneins

Tel : +33474061720, info@killgerm.fr

- Service chargé des renseignements : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

n° ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

- (INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Repr. 1A H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogramme de danger



SGH08

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Brodifacoum (CAS n°56073-10-0)

- Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection.

P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 1)

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/réceptier dans les circuits de collecte appropriés, selon la réglementation en vigueur

Indications complémentaires:

EUH208 Contient du 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description :

Composants dangereux:

	Nom	Pictogramme	Mention de danger H	Teneur en % m/m
N° CAS 56073-10-0 N° CE 259-980-5 Numéro Index 607-172-00-1	Brodifacoum	SGH06 SGH08 SGH09	H300 H310 H330 H360D H372 H400 (M = 10) H410 (M chronique = 10)	0.005
N° CAS 57-50-1 N° CE 200-334-9	Saccharose [1]	-	-	x ≤ 1.0
N° CAS 111-42-2 N° CE 203-868-0 Numéro Index 603-071-00-1	Diéthanolamine [1]	SGH05 SGH07 SGH08	H302 H315 H318 H373	x < 0.1
N° CAS 128-37-0 N° CE 204-881-4 Reg.nr : 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1]	SGH09	H410	x < 0.1
N° CAS 50-00-0 N° CE 200-001-8 Numéro Index 605-001-00-5 Reg. nr. 01-2119488953-20-XXXX	Aldéhyde formique [1]	SGH05 SGH06 SGH08	H314 H301-H311-H331 H317 H341 H350	x < 0.01
N° CAS 1310-73-2 N° CE 215-185-5 Numéro Index 011-002-00-6 Reg. nr.: 01-2119457892-27	Hydroxyde de sodium [1]	SGH05	H314	x < 0.01
N° CAS 2634-33-5 N° CE 220-120-9 Numéro Index 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	SGH05 SGH07 SGH09	H302 H315 H317 H318 H330 H400 H411	x < 0.01

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 2)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la Rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales :

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

Ce produit contient un agent amérisant et un colorant ; la présence de l'agent amérisant (*Benzoate de dénatonium*) aide à prévenir la consommation par l'homme.

En cas :

- **D'inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- D'exposition cutanée:

Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.

- d'exposition oculaire :

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- d'exposition orale :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient deux substances anticoagulantes. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

En cas d'incident, contacter un centre antipoison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

Équipement spécifique de sécurité :

Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz de combustion ou d'explosion.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

- Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 3)

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.

Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conservé le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Indications concernant le stockage commun :

Conservé le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et de l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle des rongeurs.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 4)

- 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles :

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	10	-	-	-

Diéthanolamine (CAS N°111-42-2)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
3	15	-	-	49, 49bis

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	10	-	-	-

Aldéhyde formique (CAS N°50-00-0)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
0.5	-	1	-	43, 43bis

Hydroxyde de sodium (CAS N°1310-73-2)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	2	-	-	-

- PNECs		
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	PNEC	1,28x10 ⁻⁵ mg/kg pc (oiseau) 1,1x10 ⁻⁵ mg/kg pc (mammifère)
	PNEC	0,00004 mg/l (organismes aquatiques) >0,0038 mg/l (microorganismes)
	PNEC	>0,88 mg/kg (sol) (Poids humide)
- Autres valeurs limites d'exposition		
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	AEL - court terme	3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)
	AEL - long terme	3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

- Protection respiratoire : Non nécessaire.

- Protection des mains :



Gants de protection

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, cat. III).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 5)

- Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux : Pas nécessaire.

- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Consulter la Rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques : Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique :	Solide
Couleur :	Rouge claire
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Non disponible
- Valeur du pH :	6.42 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O)
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion :	Non disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable (solide)
- Point d'éclair :	Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable)
- Température d'inflammation :	Non disponible
- Température de décomposition :	Non disponible
- Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible
Supérieure :	Non disponible
- Pression de vapeur :	Non applicable
- Densité :	Non disponible
- Densité relative	1.009 g/ml (CIPAC MT33 - densité après tassement)
- Densité de vapeur	Non applicable
- Taux d'évaporation :	Non applicable
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau :	Insoluble
- Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
- Viscosité :	
Dynamique :	Non applicable
Cinématique :	Non applicable
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.2 Stabilité chimique

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Aucune décomposition connue, si utilisé selon les spécifications

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

En conditions normales de manipulation et stockage le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
56073-10-0 brodifacoum

Oral	DL50	0,4 mg/kg pc (rat male et souris)
Cutanée	DL50	3,16 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3,05 mg/m ³ (rat)

Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

56073-10-0 brodifacoum

Toxicité pour le développement	Une claire toxicité développementale n'a pas été observé chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque ceci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent connu de tératogénicité humaine, ayant le même mode d'action qui est un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
---------------------------------------	---

Peut nuire au fœtus

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	NOAEL	0.04 mg/kg pc (rat) L'étude susmentionnée démontre effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolincaphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicité aiguë, toxicité par inhalation et de 'route extrapolation', il est justifié de supposer une préoccupation des dommages graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation aussi.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2'-iminodiéthanol (CAS n°111-42-2) : voir la fiche toxicologique n°147 de 2005.
- Aldéhyde formique et solutions aqueuses (CAS n°50-00-0) : voir la fiche toxicologique n°7 de 2011.
- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS n°1310-73-2) : voir la fiche toxicologique n°20 de 2012.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique	
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
CE10/72h	0.04 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>) (OCDE 201)
NOEC (21j)	1.2 mg/L (<i>daphnia magna</i>) (OCDE 211)
NOEC	0.21 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>) (OCDE 215)

56073-10-0 brodifacoum	
CL50 / 14j	(<i>eisenia foetida</i>) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg poids humide
CEr50 / 72h	0.04 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10 / 3h	> 0.058 mg/L (boue activée) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C.
CE10 / 6h	> 0.0038 mg/L (<i>pseudomonas putida</i>) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C.
CL50 / 96h	0.042 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 (régime)	0.72 mg/kg aliment (mouette rieuse)
NOEC (reprotoxicité)	0.0038 mg/kg aliment (oiseau)
NOEL (reprotoxicité)	0.000385 mg/kg pc/j (oiseau)
DL50	0.31 mg/kg pc (canard mallard)
CE50 / 48h	0.25 mg/L (<i>daphnia magna</i>)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-10-0 brodifacoum	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0.083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 8)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
56073-10-0 brodifacoum	
Facteur de bioconcentration	FBC poisson = 35645 (calculé selon TGD eq. 75, avec log Kow = 6.12). FBC ver de terre = 15820 (calculé selon TGD ed. 82d, avec log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).
- 12.4 Mobilité dans le sol	
56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage carbone organique	Koc = 9155 L/kg (pH 7.1-7.6).
Mobilité dans le sol	Immobile dans le sol Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration, car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

Indications générales

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP.
- 12.6 Autres effets néfastes	
56073-10-0 brodifacoum	
.	Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

- Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

- Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
	Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU:	
	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE du 04/04/12

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres			

- Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC, article 57) : aucune
ANNEXE XIV : ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.
ANNEXE XVII : conditions de restriction: 30.

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de bloc, à usage professionnel uniquement, pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments ou dans les égouts.

N° AMM: FR-2018-0003

Détenteur de l'AMM / Fournisseur: Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substance active : Brodifacoum (CAS N°56073-10-0), 0.005% m/m (50 ppm)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : **KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO**

(suite de la page 10)

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

- Tableau N°49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

- Tableau N°49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- Tableau N°43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

- Tableau N°43 Bis Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

- **Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.

- **Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.

- **Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC):** Aucune.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- **Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :**

H300 Morte en cas d'ingestion.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 05.11.2018

Révision : 05.11.2018

Nom du produit : KILLGERM RODIBROD BLOC FLUO

(suite de la page 11)

- Acronymes et abréviations

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent
 LC0: Lethal concentration, 0 percent
 NOEC: No Observed Effect Concentration IC50: Inhibitory concentration, 50 percent
 IC50: Inhibitory concentration, 50 percent
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level EC50: Effective concentration, 50 percent
 EC10: Effective concentration, 10 percent
 EC50: Effective concentration, 50 percent
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
 STOT RE 1: toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1
 STOT RE 2: toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
 Aquatic Acute 1: dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu - Catégorie 1
 Aquatic chronique 1: dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - catégorie 2

- Sources

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Directive 2012/18/UE (Seveso III)